République Française Mairie de Chaumes-en-Brie



ARRETE N° 09/2025 FERMETURE DU CHEMIN DES CANTINES POUR REFECTION DE VOIRIE Jeudi 30 janvier 2025

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention) Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 24 janvier 2025 de la société TP Goulard sise 92, rue Gambetta – 77210 AVON, qui sollicite un arrêté de circulation pour la fermeture du chemin des Cantines en vue d'une réfection de voirie, la journée du jeudi 30 janvier 2025 de 8h00 à 17h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1: - Le chemin des Cantines sera fermé la journée du jeudi 30 janvier 2025 de 8h00 à 17h00 afin de permettre à la société TP Goulard d'effectuer des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 2 : - Un panneau indiquant la fermeture de la rue devra être installé en amont et aval de cette dernière, pour ainsi en aviser les riverains.

<u>ARTICLE 3 : - Le chemin des Cantines sera fermé à toute circulation sauf aux véhicules de La Poste (ou la desservant).</u>

<u>ARTICLE 4 :</u> - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5: - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société TP Goulard.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société TP Goulard.

ARTICLE 7: - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 8 :</u> - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10: - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société TP Goulard

Fait à Chaumes-en-Brie, le 24 janvier 2025

Jean-Philippe LAGHAL
Directeur des Services Techniques

Date d'affichage : 240125 Date de notification : 240125 Date de désaffichage :